

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« OPERATION J’AIME KEYMEX 2024 »

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société [Keymex CLIA_], ayant pour nom commercial [_Keymex Synergie_], société [_par actions simplifiées] au capital de [_____] euros, immatriculée sous le numéro [_889022950_] RCS [_COMPIEGNE_], dont le siège social est situé [_590 rue Jean Renoir 60230 Chambly_] (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 14 octobre 2024 (9h00) au 14 décembre 2024 (23h59) un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Opération J’aime Keymex ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et propriétaire d’un bien immobilier dans l’une des villes/régions suivantes : [l’Oise et le Val d’Oise].

Abbecourt, Allonne, Amblainville, Andeville, Angy, Auneuil, Balagny-sur-Thérain, Beauvais, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Bornel, Bresles, Bury, Cauvigny, Chambly, Cires-les-Mello, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Corbeil-Cerf, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Esches, Fouquénies, Fresnoy-en-Thelle, Goincourt, Hadancourt-le-haut Clocher, Hannaches, Heilles, Hermès, Hondainville, Houdancourt, Ivry-le-Temple, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-aux-pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lormaison, Maysel, Mello, Méru, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy le Châtel, Mouy, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Nointel, Novillers-les-Cailloux, Ons-en-Bray, Ponchon, Pouilly, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Rainvillers, Saint-Crépin-Ibouwillers, Saint-Félix, Saint-Paul, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-lès-Mello, Terdonne, Tillé, Uilly-Saint-Georges, Valdampierre, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-les-Sablons, Rochy-Condé, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis, Aux Marais, Ableiges, Ambleville, Andilly, Arronville, Asnières-sur-Oise, Attainville, Auvers-sur-Oise, Baillet-en-France, Beauchamp, Beaumont-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Berville, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bezons, Boissy-l’Aillerie, Bouffémont, Bouqueval, Bréançon, Bruyères-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, La Chapelle-en-Vexin, Chars, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chauvry, Chennevières-lès-Louvres, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoeu, Enghien-les-Bains, Ennery, Epiais-Rhus, Epiais-lès-Louvres, Epinay-Champlâtreux, Eragny, Ermont, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Franconville, Frémainville, Frémécourt, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Frouville, Garges-lès-Gonesse, Génicourt, Gonesse, Goussainville, Grisy-les-Plâtres, Groslay, Haravilliers, Le Heaulme, Hédouville, Herblay-sur-Seine, Hérouville-en-Vexin, L’Isle-Adam, Jagny-sous-Bois, Jouy-le-Moutier, Labbeville, Lassy, Livilliers, Louvres, Luzarches, Maffliers, Magny-en-Vexin, Mareil-en-France, Margency, Marines, Marly-la-Ville, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry-sur-Oise, Le Mesnil-Aubry, Moisselles, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsout, Mours, Moussy, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nointel, Noisy-sur-Oise, Osny, Parmain, Persan, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Pontoise, Presles, Puiseux-en-France, Puiseux Pontoise, Roissy-en-France, Ronquerolles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-leu-la-Forêt,

Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Ouen L'Aumône, Saint-Prix, Saint-Witz, Sannois, Seugy, Soisy-sous-Montmorency, Survilliers, Taverny, Fosseuse, Theuville, Le Thillay, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vémars, Treil-sur-Seine, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-Adam, Villiers-le-Sec.

Sont exclus de toute participation au jeu, les agents commerciaux, agents immobiliers, partenaires commerciaux et franchisés du réseau KEYMEX France ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation, en particulier sa localisation, sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la dotation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé dans le centre de la Société Organisatrice, sur des flyers (ou des affiches) distribués par la Société Organisatrice, sur la plateforme dédiée au jeu à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr> ainsi que sur des stickers voiture de 15cm de diamètre et sur les pages « Keymex » du site Facebook et Instagram.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant est invité à se rendre sur la plateforme dédiée au jeu à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr>. Il peut aussi aller rencontrer un conseiller dans le centre de la Société Organisatrice. Il doit ensuite remplir les modalités ci-après définies.

Il est précisé que, pendant la période du jeu, le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit d'accepter la pose d'un panneau « J'AIME KEYMEX » de dimensions 80x80cm devant sa résidence principale ou secondaire (à l'exclusion de tout fonds de commerce ou autre local commercial) pendant toute la durée du jeu, la pose et le retrait du panneau étant effectués par les conseillers des centres Keymex.

Le participant aura également la possibilité de coller un sticker « J'AIME KEYMEX » de dimensions 15x15cm de diamètre apposé directement sur la voiture du participant.

Les modalités de participation :

Inscription au jeu

Pour être inscrit au jeu et participer au tirage au sort, il suffit :

- d'être majeur,

- de résider en France métropolitaine dans une ville des départements énumérés à l'article 2 du présent règlement,
- Être propriétaire (pose de panneau et/ou de sticker)
- de se connecter au site dédié au jeu à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr>
- de compléter en ligne le formulaire d'inscription au jeu avec ses coordonnées complètes (Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone).
- d'accepter le règlement du jeu, la politique de protection des données personnelles et de cliquer sur « Valider ».

A la réception de sa demande de participation au jeu, un conseiller de l'agence de la Société Organisatrice prend contact avec le participant pour convenir d'un rendez-vous pour la pose d'un panneau ou d'un sticker « J'AIME KEYMEX », selon les cas.

Seules les participations effectuées et validées par la pose d'un panneau et/ou d'un sticker entre le 14 octobre 2024 à partir de 9h00 et le 30 novembre 2024 jusqu'à 23h59 seront prises en considération, à raison d'une seule participation par foyer (même adresse) pour le panneau et une seule participation par nom pour le sticker. Un couple peut donc avoir un panneau sur leur maison et deux stickers (un par véhicule).

A noter en effet, qu'une personne sera considérée comme participant au jeu concours si et seulement si, elle a effectué un minimum de 2 semaines de communication pour l'opération « J'AIME KEYMEX » via la pose d'un panneau ou d'un sticker voiture. (Arrêt des inscriptions le 30 novembre).

Une inscription faite par la pose d'un panneau doit être justifiée par une photo à insérer dans notre interface interne afin de s'assurer du bienfondé de l'inscription. Ainsi, seules les inscriptions bénéficiant d'une photo avec le panneau seront sélectionnées pour participer au tirage au sort. Ce travail doit être réalisé dès le jour de la pose du panneau par le conseiller en charge de cette inscription. Cette notion n'est valable uniquement que pour les panneaux et non pour les stickers voiture.

Chaque participant s'engage à conserver le panneau ou le sticker « J'AIME KEYMEX » apposé devant sa résidence ou sur sa voiture pendant toute la durée du jeu. (Jusqu'au 14 décembre).

Comment doubler ses chances de gagner ?

Pour la pose d'un panneau, le participant se verra attribuer 5 coupons d'inscription.
Pour la pose d'un sticker, le participant se verra attribuer 1 coupon d'inscription.

Un seul et même participant peut donc avoir 6 chances de gagner si ce dernier a posé un panneau sur la devanture de sa maison ainsi qu'un sticker sur sa voiture.

Précisions complémentaires

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il en sera de même si le participant retire le panneau/sticker « J'AIME KEYMEX » avant la date de fin du jeu, que ce soit devant sa résidence (principale ou secondaire), ou sur sa voiture. A ce titre, il est précisé qu'un conseiller du centre de la Société Organisatrice viendra retirer le panneau ou le sticker après la fin du jeu.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué entre [_11_h_00_] et [_12_h_00_] le [_lundi 16 décembre 2024_], sous l'autorité et le contrôle d'un huissier de justice, parmi les participations validées par la Société Organisatrice après la pose des panneaux/stickers « J'AIME KEYMEX » physiques.

Ce tirage au sort sera également retransmis au cours d'une vidéo en direct, permettant aux participants qui le souhaitent de suivre l'intégralité du tirage au sort. Un email sera envoyé par les conseillers des centres organisateurs à chaque participant afin de l'informer des modalités à suivre afin d'accéder à la retransmission en direct de ce tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier ou d'annuler les conditions de réalisation du tirage au sort si les circonstances l'imposaient, et notamment en cas de mesures sanitaires particulières empêchant notamment les réunions et événements publics. Le tirage au sort pourra alors être réalisé dans le cadre d'une simple retransmission en direct ou différée.

Pour les mêmes motifs, la date du tirage au sort pourra être librement repoussée par la Société Organisatrice, étant toutefois précisé que la date limite de participation au jeu sera maintenue au 30 novembre 2024 [23h59].

Le gagnant sera notifié de son lot, en direct au cours du tirage au sort du lundi 16 décembre 2024. Il sera également notifié de son gain par téléphone par le conseiller au plus tard le [23] décembre 2024. Dans l'hypothèse où la date du tirage au sort serait modifiée ultérieurement comme indiqué ci-dessous, la date de notification serait repoussée d'un délai égal.

Chaque participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et de la dotation.

Il est rappelé que chaque participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire de participation au jeu. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice feront foi.

En outre, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, et coordonnées postales. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le fonctionnement du jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou le remboursement du lot déjà remis.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes.

LOT 1

1 carte cadeau d'une valeur de 2500 € TTC.

Le lot sera remis en mains propres au gagnant à l'issue d'une soirée dédiée dans les locaux de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement. Si le lot venait à ne pas être réclamé dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du tirage au sort, alors ce lot sera perdu pour le gagnant sans aucune contrepartie et ne sera pas remis en jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice, et il ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination du participant concerné. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de délivrer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription au jeu, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la participation au jeu ou lors de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot. La Société

Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte de la dotation et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

De manière générale, les participants participent au jeu sous leur seule et unique responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Article 8 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître [__BOURGEAC__], Huissier de justice, situé [__à Paris__].

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : AUTORISATION DU GAGNANT

Le gagnant du jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser son nom/prénom, ville et département de résidence, et plus généralement tout élément de sa personnalité (y compris leur image), sur tout support y compris Internet, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications publicitaires et commerciales concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu. Ces droits lui appartiennent ou elle détient les droits d'usage y afférents. La participation au jeu ne confère au participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque

manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au jeu, sans l'autorisation préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation d'un participant au jeu doit être adressée par courrier, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve d'apporter la suite adéquate. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

La demande devra impérativement indiquer le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 14 : LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

PROJET